



# LE 23<sup>e</sup> SOMMET ORDINAIRE DE L'UNION AFRICAINE OU LA PERSPECTIVE D'UN NOUVEL ESSOR SOUS LE SIGNE DE LA CROISSANCE ET DE LA PAIX

**par Adam Abdou Hassan**

*Doctorant contractuel à l'Université de Rouen, Adam Abdou Hassan est membre du CREDHO-DIC Rouen (Recherches et études sur les droits de l'homme-Droit international comparé), au sein du CUREJ EA 4703 (Centre universitaire rouennais d'études juridiques). Il est titulaire d'un master en droit public approfondi interne et international.*

Contact : [abdouhassanadam@yahoo.fr](mailto:abdouhassanadam@yahoo.fr)



Organe suprême de l'Union Africaine (UA)<sup>1</sup>, la Conférence des Chefs d'États et de Gouvernement de l'Union (la Conférence) est le « moteur et la mémoire institutionnelle »<sup>2</sup> de l'organisation panafricaine. Elle est « le dépositaire ultime et le détenteur de l'autorité collective des États membres »<sup>3</sup>. La Conférence se réunit au moins une fois par an en session ordinaire conformément à l'article 6 § 3 de l'Acte constitutif de l'Union.

Elle est actuellement présidée par Mohamed Ould Abdel Aziz, Président de la République Islamique de Mauritanie, élu douzième président de la Conférence lors de la vingt-deuxième session ordinaire de janvier 2014<sup>4</sup>. La Conférence s'est réunie à nouveau à Malabo en Guinée équatoriale du 20 au 27 juin 2014 sur le thème de « l'Agriculture et la sécurité alimentaire ».

Cette vingt-troisième session s'est tenue dans un pays hôte dont l'opposition en exil soumettait ses remontrances aux différents Chefs d'État du continent afin de contraindre Teodoro Obiang Nguema Mbasago (Président de la Guinée équatoriale) à organiser « une transition politique pacifique »<sup>5</sup>.

Elle a eu pour sujet phare l'Agriculture. Le thème de l'Agriculture est assez ancien puisque 2014 a été proclamé « l'année de l'Agriculture et de la sécurité alimentaire en Afrique, marquant le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption du Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) », lors de la 19<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence des 15 et 16 juillet 2012 à Addis Abeba<sup>6</sup>. Outre ce thème porteur de l'Agriculture dans le prolongement de la déclaration de Maputo de 2003, qui avait fixé l'objec-

tif de mise à disposition d'au moins 10 % du budget national au secteur agricole, la Conférence a effectué une analyse systémique des questions préoccupantes pour le continent avec des sujets annexes et connexes comme : la lutte contre le terrorisme, la capacité africaine de réponse immédiate aux crises, la résolution des crises Maliennes, Centrafricaines, Libyennes etc.

Avant de se pencher sur le fond de cette 23<sup>e</sup> session de la Conférence, il convient de revenir sur quelques aspects formels relatifs notamment la réintégration d'un poids lourd des 54 États de l'UA, l'Égypte.

## LA RÉINTÉGRATION DE L'ÉGYPTÉ AU SEIN DE L'ORGANISATION PANAFRICAINNE

L'UA ayant adopté de « nouvelles normes » sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement<sup>7</sup>, cette nouvelle doctrine a conduit à la suspension immédiate de l'Égypte le 5 juillet 2013, suite au coup d'État du 3 juillet 2013, du Ministre de la défense le Général Abdel Fatah Al-Sissi contre Mohamed Morsi élu démocratiquement.

Après les récentes élections égyptiennes de mai 2014 qui ont vu la victoire trouble du Général Al-Sissi, le Commissaire à la Paix et à la Sécurité de l'Union, Smail Chergui a déclaré le 18 juin dernier que « l'Égypte est à nouveau admise à participer à toutes les activités de l'Union Africaine »<sup>8</sup>.

Du fait de son poids militaire et économique, l'Égypte a promis une participation au contingent de la MINUSMA (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali) et de jouer un rôle non négligeable dans la lutte contre le terrorisme à l'échelle du continent<sup>9</sup>. Le nouveau Chef d'État égyptien était la vedette de ce sommet et la coqueluche des médias<sup>10</sup>.

1. Voir l'article 6 § 2 de l'Acte constitutif de l'Union Africaine.

2. Joram Makama Bisw Aro, « La conférence, le Conseil exécutif et la Commission », in Abdulqawi

A. Yusuf, Fatsah Ouguergouz (dir.), *L'Union africaine, cadre juridique et institutionnel : manuel sur l'organisation panafricaine*, Paris, Pedone, 2013, p. 79.

3. Joram Makama Bisw Aro, *op. cit.*, p. 82.

4. Sur cette 22<sup>e</sup> session Voir Conférence de l'Union, vingt-deuxième session ordinaire, 30-31 janvier 2014, Addis-Abeba : <<http://au.int/fr/sites/default/files/De%CC%81cisions%20et%20De%CC%81claration%20-FR.pdf>>.

5. Rfi, « L'opposition équato-guinéenne appelle l'UA à des pressions sur Obiang », *Rfi*, 27/06/2014, consultable sur : <<http://www.rfi.fr/afrique/20140627-opposition-appelle-ua-pressions-obiang-une-transition/>>.

6. Voir la Note conceptuelle de l'UA sur la « Transformation de l'Agriculture Africaine pour une prospérité partagée et un mieux-être, à travers l'exploitation des opportunités pour la croissance inclusive et le développement durable », consultable sur : <<http://pages.au.int/sites/default/files/Note%20Conceptuelle%20--1.pdf>>.

7. Voir Muna Ndulo, « L'interdiction des changements anticonstitutionnels de gouvernement », in Abdulqawi A. Yusuf, Fatsah Ouguergouz (dir.), *L'Union africaine, cadre juridique et institutionnel : manuel sur l'organisation panafricaine, op. cit.*, p. 232.

8. Voir Jeune Afrique, « L'Égypte et la Guinée-Bissau réintègrent l'Union Africaine, la Centrafrique reste suspendue », *Jeune Afrique*, 18/06/2014, consultable sur : <<http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20140618120259/>>. La Guinée-Bissau est aussi réintégrée dans l'Union, dorénavant un seul pays reste suspendu de l'Union, la Centrafrique.

9. Voir Rfi, « Sommet de Malabo : le grand retour de l'Égypte dans l'UA », *Rfi*, 26/06/2014, consultable sur : <<http://www.rfi.fr/afrique/20140626-sommet-malabo-ua-retour-egypte-al-sissi-union-africaine/>>.

10. Voir Rfi, « Égypte : le président Sissi, star du sommet de Malabo », *Rfi*, 26/06/2014, consultable sur : <<http://www.rfi.fr/afrique/20140626-egypte-le-president-sissi-star-sommet-ua-malabo/>>.

La réintégration de ce poids lourd du continent aura un impact au niveau du maintien de la paix et de la coordination des forces de sécurité nationales. Il convient à présent relever synthétiquement le récapitulatif des conclusions de la 23<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence dont le noyau dur reste l'agriculture.

### LE CRÉDO DE L'AGRICULTURE : VERS UNE RÉVOLUTION VERTE AFRICAINE ?

L'Agriculture est un secteur clé des 54 États d'Afrique puisqu'il emploie les deux tiers de la population du Continent<sup>11</sup>. Il est l'un des « moteurs de croissance indispensable à l'Afrique »<sup>12</sup> qui n'a pas encore connu sa révolution verte afin de résoudre les crises et les questions de sécurité alimentaire.

L'objectif de la déclaration de Maputo, c'est-à-dire la consécration de 10 % du budget national au secteur de l'agriculture, n'a été atteint que par 10 % des États membres, il s'agit principalement des États sahéliers de l'Afrique de l'Ouest (Burkina, Niger, Guinée, Sénégal, Mali, Ghana) et des États d'Afrique orientale (Éthiopie, Malawi)<sup>13</sup>.

Avec l'Agriculture comme leitmotiv, les Chefs d'États ont adopté unanimement la *déclaration de Malabo* pour éradiquer la faim et réduire la pauvreté de moitié d'ici 2025<sup>14</sup>. Pour la Présidente de la Commission de l'UA, Mme Nkosazana Dlamini-Zuma (ancienne ministre des affaires étrangères sud-africaine), afin de parvenir à une accélération de la croissance : « il est temps pour les chefs d'État de placer l'agriculture au premier plan des priorités nationales en termes de développement et d'ouvrir la voie afin d'offrir à leurs peuples un développement assuré. La prospérité est à portée de main – elle est entre nos mains »<sup>15</sup>.

Ainsi, lors du sommet, les États ont décidé de fixer de nouveaux objectifs et de nouvelles stratégies afin

d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Toutefois, comme l'UA est « incapable de mobiliser des ressources domestiques au sein de ses États membres, [...] [elle a] fait appel à ses partenaires dans le monde pour permettre la révolution agricole et industrielle tant attendue »<sup>16</sup>. C'est dans cette optique, que conjointement avec le représentant de l'Organisation des Nations Unies (ONU), M. Ban Ki-moon (Secrétaire général), il a été décidé de :

- renouveler l'adhésion au Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) ;
- stimuler le commerce intra-africain des produits et services agricoles ;

- faire évoluer la résilience des moyens de subsistance et des systèmes de production face aux changements et à la variabilité climatiques et autres risques connexes etc<sup>17</sup>.

La Présidente de la Commission de l'UA a en outre précisé que « faire taire les armes d'ici 2020, voilà la priorité pour que les populations puissent cultiver la terre »<sup>18</sup>. La paix et la sécurité font donc partie intégrante de la stratégie de développement par l'agriculture. Dans cette optique des réunions ont porté sur le Mali, la Centrafrique et la Libye.

### LE RÔLE CATALYSEUR DE L'UA DANS LA RÉOLUTION DES CRISES AFRICAINES : L'ATTENTION PORTÉE AUX CONFLITS DU MALI, DE LA CENTRAFRIQUE ET DE LA LIBYE

En ce qui concerne le conflit interne malien, l'envoyé spécial de l'UA pour le Mali, Monsieur Pierre Buyoya, ancien président du Burundi, précisait « qu'il n'y a pas d'alternative au dialogue ». C'est dans ce climat que l'une des annonces en marge de ce sommet fut la reprise du dialogue entre le gouvernement central et les rebelles du Nord malien sous les bons offices de l'Algérie<sup>19</sup>.

11. Voir Tirthankar Chanda, « L'agriculture au menu du 23<sup>e</sup> Sommet de l'Union africaine », *Rfi*, 24/06/2014, consultable sur : <<http://www.rfi.fr/afrique/20140624-agriculture-23e-sommet-union-africaine-malabo-maputo-zouandi-politique-agricole/>>.

12. FAO, « L'agriculture, moteur de croissance indispensable à l'Afrique », FAO, consultable sur : <<http://www.fao.org/news/story/fr/item/213158/icode/>>.

13. Voir Tirthankar Chanda, *op. cit., ibid.*

14. Voir Jeannot Ramambazafy, « Union africaine : éradiquer la faim d'ici 2015 par une agriculture solide », *Madagate*, 11/08/2014, consultable sur : <<http://www.madagate.com/madagascar-informations-politiques-malagasy-photos-madagascar/a-la-une-de-madagascar/madagate-video-et-affiche/4298-union-africaine-eradiquer-la-faim-dici-2015-par-une-agriculture-solide.html>>.

15. *Ibid.*

16. Metou Brusil Miranda, « 23<sup>e</sup> sommet de l'UA : L'enjeu louable de l'agriculture et de la sécurité alimentaire en Afrique et l'adoption du statut du Fonds Monétaire Africain ternis par l'immunité des chefs d'État et de gouvernement en exercice de la future CJADHP », *Sentinelle*, Bulletin n° 399, du 06/07/14, consultable sur : <[http://www.sentinelles-droit-international.fr/bulletins/a2014/20140706\\_bull\\_399/bulletin\\_sentinelle\\_399.php#804](http://www.sentinelles-droit-international.fr/bulletins/a2014/20140706_bull_399/bulletin_sentinelle_399.php#804)>.

17. Jeannot Ramambazafy, *op. cit., ibid.*

18. Voir La Documentation française, « 23<sup>e</sup> Sommet de l'Union africaine à Malabo en Guinée », consultable sur : <<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/chronologies/23eme-sommet-de-l-union-africaine-a-malabo-en-guinee>>.

19. Voir, Rfi « Mali : vers une reprise du dialogue avec les groupe du Nord », *Rfi*, 26/06/2014, consultable sur : <<http://www.rfi.fr/afrique/20140626-mali>>

Le cas centrafricain a fait l'objet d'une rencontre entre les dirigeants de l'Afrique centrale (Tchad, Cameroun, Congo, Gabon, avec le Président en exercice de l'UA) lors du sommet de Malabo<sup>20</sup>. Sans que la question de la réintégration du contingent tchadien dans la MISCA (Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine) n'ait été posée<sup>21</sup>, les chefs d'État d'Afrique centrale avaient exprimé le vœu d'un dialogue englobant toutes les forces vives du pays<sup>22</sup>. Dans la perspective de rééquilibrage du gouvernement par l'intégration des membres représentants les deux communautés (chrétienne et musulmane)<sup>23</sup>, la Présidente de transition, Mme Catherine Samba Panza avait annoncé sa «volonté de remanier le gouvernement»<sup>24</sup>. Dans la perspective de parvenir à un dialogue entre les belligérants centrafricains, une «feuille de route» a été fixée par l'UA<sup>25</sup>.

En outre, la question de la crise sécuritaire en Libye suite à l'intervention occidentale de 2011 a fait l'objet de discussions lors du sommet. Le ministre libyen des Affaires étrangères, Monsieur Mohamed Abdelaziz, précisait au regard de la situation sécuritaire au Sahel que «la Libye n'est pas que le problème, elle est aussi la solution»<sup>26</sup>. Les voisins de la Libye (Algérie, Tuni-

sie, Tchad, Égypte, Niger, Soudan) ont ainsi constitué le «groupe des six» afin de trouver des solutions à la déliquescence de l'État libyen<sup>27</sup>.

Pour prévenir la récurrence des conflits intra-africains, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de mettre sur pied lors du 10<sup>e</sup> anniversaire du Conseil de paix et de sécurité<sup>28</sup>, la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC), deux nouveaux États se sont portés volontaires : le Burkina-Faso et l'Égypte<sup>29</sup>.

## LA CONCRÉTISATION DE LA CAPACITÉ AFRICAINE DE RÉPONSE IMMÉDIATE AUX CRISES (CARIC)<sup>30</sup>

La question d'une Force de réaction rapide africaine est l'un des «serpents de mer» des sommets de l'UA<sup>31</sup>. Mais, depuis un an la Présidente de la Commission s'est penchée sur le nouveau concept de CARIC en établissant un rapport intitulé «l'opérationnalisation de la capacité de déploiement rapide de la force

[vers-une-reprise-dialogue-groupes-nord/>](http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20140625124557/diplomatie-terrorisme-union-africaine-ramtane-la-mamra-diplomatie-sommet-de-l-ua-le-dialogue-inter-malien-en-passe-d-aboutir-selon-alger.html) ; voir aussi Vincent Duhem, Joan Tilouine, «Sommet de l'UA : le dialogue inter-malien «en passe d'aboutir», selon Alger», 25/06/2014, consultable sur : <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20140625124557/diplomatie-terrorisme-union-africaine-ramtane-la-mamra-diplomatie-sommet-de-l-ua-le-dialogue-inter-malien-en-passe-d-aboutir-selon-alger.html>.

20. Voir, Jeune Afrique, «Centrafrique : l'Afrique centrale, très préoccupée, appelle au dialogue», *Jeune Afrique*, 28/06/2014, consultable sur : <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20140628095437/bangui-afrique-centrale-crise-centrafricaine-idris-deby-crise-centrafricaine-centrafrique-l-afrique-centrale-tres-preoccupee-appelle-au-dialogue.html>.

21. *Ibid.* La MISCA est devenue depuis le 15 septembre 2014 la MINUSCA (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine). Voir :

<http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/minusca/>.

22. Voir, Jeune Afrique, «Centrafrique : l'Afrique centrale, très préoccupée, appelle au dialogue», *op. cit.*, *Ibid.*

23. Rfi, «Sommet de l'UA : l'avenir de la Centrafrique se joue-t-il à Malabo», *Rfi*, 27/06/2014, consultable sur : <http://www.rfi.fr/afrique/20140627-malabo-sommet-ua-centrafrique-catherine-samba-panza/>.

24. Jeune Afrique, «Centrafrique : l'Afrique centrale, très préoccupée, appelle au dialogue», *op. cit.*, *ibid.*

25. Voir, Rfi, «Le sommet de l'UA a fixé la feuille de route pour la Centrafrique», *Rfi*, 27/06/2014, consultable sur : <http://www.rfi.fr/afrique/20140627-le-sommet-ua-fixe-feuille-route-catherine-samba-panza-centrafrique/>.

26. Jeune Afrique, «La Libye n'est pas que le pro-

blème, elle est aussi la solution», *Jeune Afrique*,

24/06/2014, consultable sur : <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20140624170723/diplomatie-securite-terrorisme-union-africaine-union-africaine-mohamed-abdelaziz-la-libye-n-est-pas-que-le-probleme-elle-est-aussi-la-solution.html>.

27. Joan Tilouine, «Sommet de l'UA : les voisins de la Libye formalisent un «groupe des six» pour venir en aide à Tripoli», *Jeune Afrique*, 27/06/2014, consultable sur : <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20140627183507/diplomatie-ramtane-la-mamra-mohamed-abdelaziz-tarek-mitri-libye-sommet-de-l-ua-les-voisins-de-la-libye-formalisent-un-groupe-des-six-pour-venir-en-aide-a-tripoli.html>.

28. Sur cette institution voir Roland Adjovi, «Le Conseil de paix et de sécurité», in Abdulqawi A. Yusuf, Fatsah Ouguerouz (dir.), *op. cit.*, p. 133-146.

29. Voir La Documentation française, *op. cit.*, *ibid.*

30. Pour une analyse politique approfondie de la CARIC, voir Samuel Nguembock, «La CARIC (capacité africaine de réponse immédiate aux crises) : Enjeux géopolitiques et défis de la mise en œuvre», *Thinking Africa* (Institut de Recherche et d'enseignement sur la paix en Afrique), NAP (Note d'analyse politique), n° 15, janvier 2014, p. 2-5, consultable sur :

[http://www.thinkingafrica.org/V2/wp-content/uploads/2014/02/TA\\_NAP\\_15-la-caric.pdf](http://www.thinkingafrica.org/V2/wp-content/uploads/2014/02/TA_NAP_15-la-caric.pdf).

31. Rfi, «La Force de réaction rapide, serpent de mer des sommets de l'UA», *Rfi*, 24/06/2014, consultable sur : <http://www.rfi.fr/afrique/20140624-force-reaction-rapide-serpent-mer-sommets-ua/> ; voir aussi Vincent Duhem, «Sommet de l'UA : l'avenir de la force africaine une nouvelle fois au menu», *Jeune Afrique*, 24/06/2014, consultable sur : <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20140624172133/union-africaine-caric-union-africaine-sommet-de-l-ua-l-avenir-de-la-force-africaine-une-nouvelle-fois-au-menu.html>.

africaine en attente et la mise en place d'une « capacité africaine de réponse immédiate aux crises »<sup>32</sup>.

Avec le Sommet de Malabo, un processus en deux temps a été établi en matière de paix et de sécurité selon Smaïl Chergui (Commissaire à la paix et à la sécurité), c'est-à-dire, dans un premier temps, la mise en place de la CARIC qui sera composée d'une douzaine d'États volontaires et dans un second temps, la mise sur pied de cinq brigades régionales d'ici 2015<sup>33</sup>.

La CARIC permettra selon Smaïl Chergui, de « faire face à une situation d'urgence, en attendant la mise en place de la totalité de la force africaine en attente »<sup>34</sup>. Elle devrait avoir trois rôles principaux :

1) des missions de stabilisation, d'imposition de la paix et d'intervention ;

2) la neutralisation de groupes terroristes, d'autres entités criminelles et transfrontalières et de rebellions armées ; et

3) l'aide d'urgence aux États membres dans le cadre du principe de non-indifférence pour la protection de populations civiles<sup>35</sup>.

Ainsi, comme le mentionne le professeur Samuel Nguembock, la CARIC est un « enjeu géopolitique de puissance »<sup>36</sup> et elle traduit la mise en application du

principe « des solutions africaines aux problèmes africains »<sup>37</sup>.

Ce sommet de Malabo a vu aussi l'adoption d'instruments juridiques au sein de l'organisation panafricaine.

## L'ADOPTION DE DIVERS INSTRUMENTS JURIDIQUES

Les instruments juridiques adoptés par l'organisation panafricaine sont énumérés par celle-ci comme suit :

– le protocole relatif à la création du Fonds monétaire africain ;

– le protocole sur les amendements au protocole sur le statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme ;

– le protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine sur le Parlement Panafricain ;

– la Charte africaine sur les valeurs et principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local ;

– la Convention de l'Union africaine sur la sécurité du cyberspace et la protection des données personnelles et ;

– la Convention africaine sur la coopération transfrontalière (Convention de Niamey)<sup>38</sup>.

Certains de ces textes ayant déjà été adoptés avant le Sommet de Malabo, l'organisation panafricaine invitait les États membres à signer et à ratifier « rapidement » ces instruments juridiques<sup>39</sup>.

Sans revenir sur la panoplie des instruments qui ont été adoptés, nous relèverons subjectivement ici le protocole relatif à la création du Fonds monétaire africain et le protocole sur le statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme.

Le protocole relatif à la création du Fonds monétaire africain, une volonté d'émancipation face aux IFI (institutions financières internationales)

(Note d'analyse politique), n° 15, janvier 2014, p. 2-5, consultable sur :

<[http://www.thinkingafrica.org/V2/wp-content/uploads/2014/02/TA\\_NAP\\_15-la-caric.pdf](http://www.thinkingafrica.org/V2/wp-content/uploads/2014/02/TA_NAP_15-la-caric.pdf)>.

37. Voir Amandine Gnanguenon, « La mise en œuvre de la force africaine en attente, à l'épreuve de la relation UE/CER », in Matthieu Fau-Nougaret, Luc Marius Ibriga (dir.), *L'architecture de paix et de sécurité en Afrique, Bilan et perspectives*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 189.

38. African Union, Commission, Directorate of Information and Communication, « The 23rd Ordinary session of the African Union ends in Malabo », consultable sur : <<http://summits.au.int/en/23rdsummit/events/23rd-ordinary-session-african-union-ends-malabo>>.

39. *Ibid.*

32. Union Africaine, Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité, *Rapport de la Présidente de la Commission sur l'opérationnalisation de la capacité de déploiement rapide de la force africaine en attente et la mise en place d'une « capacité africaine de réponse immédiate aux crises »*, Éthiopie, Addis Abéba, 6<sup>e</sup> réunion ordinaire du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité, Réunion préparatoire des Chefs d'État-Major, 29-30 avril 2013, RPT, Exp/VI/STCDSS/(i-a)2013, 13 p., consultable sur : <<http://www.peaceau.org/uploads/cua-rapport-pry-sidente-cdr-faa-26-04-2013-re.pdf>>.

33. Voir Christophe Boisbouvier, « Smaïl Chergui : « La CARIC nous permettra de faire face à une situation d'urgence » », *Rfi*, 28/06/2014, consultable sur : <<http://www.rfi.fr/emission/20140628-smail-cherGUI-commissaire-union-africaine-paix-securite-caric-malabo/>> ; voir aussi, Rfi, « Vers une dimension régionale pour la future force africaine », *Rfi*, 25/06/2014, consultable sur : <<http://www.rfi.fr/afrique/20140625-vers-une-dimension-regionale-future-force-africaine/>>.

34. Voir Christophe Boisbouvier, *op. cit, ibid.*

35. Voir Union Africaine, Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité, *Rapport de la Présidente de la Commission sur l'opérationnalisation de la capacité de déploiement rapide de la force africaine en attente et la mise en place d'une « capacité africaine de réponse immédiate aux crises »*, *op. cit.*, point 28, p. 8.

36. Samuel Nguembock, « La CARIC (capacité africaine de réponse immédiate aux crises) : Enjeux géopolitiques et défis de la mise en œuvre », *Thinking Africa* (Institut de Recherche et d'enseignement sur la paix en Afrique), NAP

L'Acte constitutif de l'Union africaine prévoit dans son article 19 relative aux « institutions financières », un « protocole » *mettant* en place « le Fonds monétaire africain » (article 19 b)). Le Sommet de Malabo concrétise cette disposition en adoptant le « projet de statuts du Fonds monétaire africain »<sup>40</sup>

Ce Fonds monétaire africain (FMA) a pour objet de « promouvoir la stabilité macroéconomique, la croissance économique durable partagée et le développement équilibré du continent en vue de faciliter l'intégration effective des économies africaines » (article 3 a) du projet de statuts).

Siégeant au Cameroun (article 5 § 1 du projet de statuts), le FMA sera doté d'un capital de 22,640 de milliards de dollars US comme prévu dans le projet de statuts<sup>41</sup>. Par ce Fonds, il s'agira de parvenir à une intégration des économies africaines par la création d'un « marché commun africain en 2017 »<sup>42</sup>, mais surtout à long terme à l'adoption d'une monnaie unique africaine (voir la section 4 de l'article 11 du projet de statuts).

Il s'agit avant tout pour les États de l'UA de prendre en main leur propre destin et de créer une alternative aux institutions financières internationales (IFI) comme la Banque Mondiale (BM) et le Fonds monétaire international (FMI). Cette décision de créer le FMA s'inscrit dans le cadre d'une remise en cause de l'hégémonie de ces IFI (BM, FMI) qui mettent en avant les intérêts occidentaux dans leur fonctionnement comme le prouve la décision des BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud) de mettre en place la « Nouvelle Banque du Développement »<sup>43</sup> lors de leur sixième sommet par la « déclaration de Fortaleza »<sup>44</sup>.

Lors du Sommet de Malabo, au regard des tensions existantes entre l'UA et la Cour pénale internationale (CPI), le protocole sur le statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme a été modifié.

Le protocole sur les amendements au protocole sur le statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme ou la réaction africaine à l'activisme de la CPI

La Cour africaine de justice et des droits de l'homme est prévue par le protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2008 par la 11<sup>e</sup> Session ordinaire de la Conférence de l'UA qui s'est tenue à Sharm El-Sheik (Égypte)<sup>45</sup>. Auparavant, la troisième Session ordinaire de la Conférence avait décidé en juillet 2004 à Addis Abéba de fusionner la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour de justice de l'Union africaine<sup>46</sup>.

Le protocole de 2008 n'est toujours pas en vigueur puisqu'il faut 15 ratifications, or sur 30 signatures, seuls 5 États ont ratifié ce protocole (Bénin, Burkina-Faso, Congo, Kenya, Mali)<sup>47</sup>.

Les amendements du Sommet de Malabo portent sur le protocole de 2008 qui n'est toujours pas en vigueur. L'article 46 bis-a confère « une immunité aux chefs d'État durant la totalité de leur mandat, y compris pour des chefs d'inculpations de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité »<sup>48</sup>. Ainsi qu'à « tout autre haut représentant de l'État »<sup>49</sup>. Cette disposition a retenu l'attention des médias et des ONG qui l'ont critiqué non pas d'un point de vue juridique, mais d'un point de vue moral en spécifiant que c'est un « immense pas en arrière »<sup>50</sup> et que « les

40. Voir Union africaine, « Projet de statuts du Fonds monétaire africain », consultable sur :

<[http://ea.au.int/en/sites/default/files/FMA%20\\_F.pdf](http://ea.au.int/en/sites/default/files/FMA%20_F.pdf)>.

41. Voir l'article 7, scénarios 1 et 2. Voir aussi Léonce Gamaï, « Union africaine : les statuts du Fonds monétaire africain enfin adoptés », *La Nouvelle Tribune*, 2/07/2014, consultable sur :

<<http://www.lanouvelletribune.info/index.php/actualite/etranger/annonces/20124-union-africaine-les-statuts-du-fonds-monetaire-africain-enfin-adoptes#!/ccomment-comment=161308>>.

42. Voir La Documentation française, *op. cit.*, *ibid*.

43. Voir Marie Charrel, « Les BRICS ont lancé leur banque de développement », *Le Monde*, 16/07/2014, consultable sur : <[http://www.lemonde.fr/economie/article/2014/07/16/les-brics-ont-lance-leur-banque-de-developpement\\_4458144\\_3234.html](http://www.lemonde.fr/economie/article/2014/07/16/les-brics-ont-lance-leur-banque-de-developpement_4458144_3234.html)>.

44. Voir Brazil, Ministry of External Relations, « Sixth BRICS Summit – Fortaleza Declaration », consultable sur : <<http://brics6.itamaraty.gov.br/media2/press-releases/214-sixth-brics-summit-fortaleza-declaratio>>.

45. Fatsah Ougergouz, « La Cour africaine de justice et des droits de l'homme », *in* Abdulqawi

A. Yusuf, Fatsah Ougergouz (dir.), *op. cit.*, p. 113.

46. *Ibid*.

47. Voir :

<[http://au.int/en/sites/default/files/Protocol%20on%20Statute%20of%20the%20African%20Court%20of%20Justice%20and%20HR\\_0.pdf](http://au.int/en/sites/default/files/Protocol%20on%20Statute%20of%20the%20African%20Court%20of%20Justice%20and%20HR_0.pdf)>.

48. Voir, Rfi, « Cour africaine : les dirigeants de l'UA s'accordent une auto-immunité », *Rfi*, 03/07/2014, consultable sur : <<http://www.rfi.fr/afrique/20140703-cour-africaine-dirigeants-ua-s-accordent-une-auto-immunite-kenyataruto-cpi-justic/>>.

49. *Ibid*.

50. *Ibid*.

dirigeants africains ne pourront être inquiétés»<sup>51</sup> tout comme leurs «acolytes»<sup>52</sup>.

Comme dans la perspective de mettre en place une alternative au FMI par le FMA, il s'agit par cette disposition de créer une alternative à la CPI par la mise sur pied d'une véritable Cour africaine de justice et des droits de l'homme en excluant la poursuite de dirigeants en exercice.

Actuellement, un chef d'État africain en exercice et son vice-président (Uhuru Kenyatta et William Ruto du Kenya) sont poursuivis devant la juridiction pénale internationale pour crimes contre l'humanité suite à des violences postélectorales et un autre chef d'État (Omar Hassan El-Béchir du Soudan) a vu émettre à son encontre par le procureur de la CPI un mandat d'arrêt international pour crimes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité au Darfour.

La politique sélective et partielle envers le continent africain de la CPI<sup>53</sup> avait profondément irrité l'UA, qui avait lors de sa Session extraordinaire de la Conférence du 12 novembre 2013 d'Addis Abéba adopté une «décision sur les relations entre l'Afrique et la Cour pénale internationale»<sup>54</sup>. L'UA avait réitéré : sa «préoccupation [...] en ce qui concerne la politisation et l'utilisation abusive des inculpations des dirigeants africains par la CPI, ainsi que les inculpations et les poursuites sans précédent engagées contre le Président et le Vice-président en exercice du Kenya en rapport avec les événements récents au Kenya»<sup>55</sup>.

Ainsi, la Conférence avait décidé de : «sauvegarder l'ordre constitutionnel, la stabilité et l'intégrité des États membres en réaffirmant qu'aucune poursuite ne doit être engagée devant un tribunal international contre un chef d'État ou de gouvernement en exercice ou toute autre personne agissant ou habilitée à agir en

cette qualité durant son mandat»<sup>56</sup> et dans la même lignée d'accélérer «le processus d'élargissement du mandat de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples en jugements des crimes internationaux, tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre»<sup>57</sup>.

Les États de l'UA avaient même tenté de faire adopter une résolution par le Conseil de sécurité visant à la suspension du procès du président kenyan sans succès<sup>58</sup>.

Contrairement à l'indignation suscitée par le dispositif de l'article 46 bis-a, cette disposition s'inscrit dans une politique claire et non équivoque de l'organisation panafricaine, et la Cour internationale de justice avait déjà spécifié concernant un Ministre des Affaires étrangères : «que les fonctions d'un ministre des affaires étrangères sont telles que, pour la durée de sa charge, il bénéficie d'une immunité de juridiction pénale et d'une inviolabilité totale à l'étranger. Cette immunité et cette inviolabilité protègent l'intéressé contre tout acte d'autorité de la part d'un autre État qui ferait obstacle à l'exercice de ses fonctions»<sup>59</sup>. Néanmoins, cet arrêt ne concernait que la sphère relationnelle interétatique et non pas les relations entre un État et une organisation internationale ou entre deux organisations internationales. Il concernait ainsi l'application du droit pénal interne et non l'application du droit pénal international dans lequel la qualité officielle n'est pas pertinente. Les États africains comme le Kenya ayant ratifié le statut de Rome créant la CPI ont de ce fait adhéré à son article 27 relatif au «défaut de pertinence de la qualité officielle», c'est-à-dire que la qualité de chef d'État, de gouvernement, ou de membre du gouvernement ou d'un parlement, de représentant élu ou d'agent d'un État, n'exonère en aucun cas de la responsabilité pénale au regard du statut de Rome. Les États africains ont donc signé et ratifiés le statut de Rome en connaissance de cause, leur activisme à l'égard de la CPI paraît donc contradictoire aux engagements qu'ils ont souscrits.

Enfin, ce Sommet ordinaire de Malabo a vu :

– l'examen du programme de développement Post-2015 (Post-Objectifs du Millénaire pour le développement) par l'Assemblée panafricaine ;

51. Voir Olivier Ribouis, «Cour africaine de justice : pas de poursuite contre un président en exercice», *La Nouvelle Tribune*, 03/07/2014, consultable sur :

<<http://www.lanouvelletribune.info/index.php/actualite/etranger/20137-cour-africaine-de-justice-pas-de-poursuite-contre-un-president-en-exercice>>.

52. *Ibid.*

53. Pour le Doyen Robert Charvin : «en pratique, la Cour pénale n'assure qu'une justice politique au service des puissances», Robert Charvin, *Le droit international et les puissances occidentales, tentatives de liquidation*, Genève, CETIM, Coll. PubliCetim N° 37, 2013, p. 29 ; voir aussi Ahmed Sidwaouga Ouedraogo, *Les États africains et la justice pénale internationale*, Thèse, Université du Havre, 2013, p. 25.

54. Consultable sur :

<[http://summits.au.int/en/sites/default/files/Ext%20Assembly%20AU%20Dec%20&%20Decl%20\\_F.pdf](http://summits.au.int/en/sites/default/files/Ext%20Assembly%20AU%20Dec%20&%20Decl%20_F.pdf)>.

55. Voir le paragraphe 4 de la décision.

56. Voir le paragraphe 10 i) de la décision.

57. Voir le paragraphe 10 iv) de la décision.

58. Voir Jeune Afrique, «CPI : l'ONU rejette la suspension des procès des dirigeants kényans», *Jeune Afrique*, 16/11/2014, consultable sur : <<http://www.jeuneafrique.com/Article/DEPAFP20131116100307/>>.

59. C.I.J, arrêt du 14 février 2002, Mandat d'arrêt du 11 avril 2000 (République démocratique du Congo c. Belgique), *Recueil 2002*, p. 22, § 54.

– l’adoption de la STISA-2024 (The Science, Technology and Innovation Strategy for Africa) comme cadre continental pour l’accélération de la transition de l’Afrique vers une économie fondée sur la connaissance et l’innovation conduit dans le cadre global de l’Agenda 2063 de l’UA etc<sup>60</sup>.

Le 23<sup>e</sup> Sommet ordinaire de l’UA met en place de nombreuses idées dont le fil conducteur est sans contexte d’arriver à la paix et à la prospérité sur le continent. Il faut à présent pousser les acteurs institutionnels, étatiques et de la société civile à rendre effectifs ces dispositions afin qu’elles ne soient pas renvoyées aux calendes grecques.

## BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

African Union, Commission, Directorate of Information and Communication, «The 23rd Ordinary session of the African Union ends in Malabo», consultable sur : <<http://summits.au.int/en/23rdsummit/events/23rd-ordinary-session-african-union-ends-malabo>>.

Brazil, Ministry of External Relations, «Sixth BRICS Summit – Fortaleza Declaration», consultable sur : <<http://brics6.itamaraty.gov.br/media2/press-releases/214-sixth-brics-summit-fortaleza-declaratio>>.

Robert Charvin, *Le droit international et les puissances occidentales, tentatives de liquidation*, Genève, CETIM, Coll. PubliCetim N° 37, 2013, 77 p.

Conférence de l’Union, vingt-deuxième session ordinaire, 30-31 janvier 2014, Addis-Abeba :

<<http://au.int/fr/sites/default/files/De%CC%81cions%20et%20De%CC%81claration%20-FR.pdf>>.

La Documentation française, «23<sup>e</sup> Sommet de l’Union africaine à Malabo en Guinée», consultable sur : <<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/chronologies/23eme-sommet-de-l-union-africaine-a-malabo-en-guinee>>.

FAO, «L’agriculture, moteur de croissance indispensable à l’Afrique», FAO, consultable sur :

<<http://www.fao.org/news/story/fr/item/213158/icode/>>.

Matthieu Fau-Nougaret, Luc Marius Ibriga (dir.), *L’architecture de paix et de sécurité en Afrique, Bilan et perspectives*, Paris, L’Harmattan, 2014, 318 p.

Metou Brusil Miranda, «23<sup>e</sup> sommet de l’UA : L’enjeu louable de l’agriculture et de la sécurité alimentaire en Afrique et l’adoption du statut du Fonds Monétaire Africain ternis par l’immunité des chefs d’État et de gouvernement en exercice de la future

CJADHP», *Sentinelle*, Bulletin n° 399, du 06/07/14, consultable sur : <[http://www.sentinelles-droit-international.fr/bulletins/a2014/20140706\\_bull\\_399/bulletin\\_sentinelle\\_399.php#804](http://www.sentinelles-droit-international.fr/bulletins/a2014/20140706_bull_399/bulletin_sentinelle_399.php#804)>.

Samuel Nguembock, «La CARIC (capacité africaine de réponse immédiate aux crises) : Enjeux géopolitiques et défis de la mise en œuvre», *Thinking Africa* (Institut de Recherche et d’enseignement sur la paix en Afrique), NAP (Note d’analyse politique), n° 15, janvier 2014, p. 2-5, consultable sur :

<[http://www.thinkingafrica.org/V2/wp-content/uploads/2014/02/TA\\_NAP\\_15-la-caric.pdf](http://www.thinkingafrica.org/V2/wp-content/uploads/2014/02/TA_NAP_15-la-caric.pdf)>.

Note conceptuelle de l’UA sur la «Transformation de l’Agriculture Africaine pour une prospérité partagée et un mieux-être, à travers l’exploitation des opportunités pour la croissance inclusive et le développement durable», consultable sur : <<http://pages.au.int/sites/default/files/Note%20Conceptuelle%20--1.pdf>>.

Ahmed Sidwaouga Ouedraogo, *Les États africains et la justice pénale internationale*, Thèse, Université du Havre, 2013, 954 p.

Jeannot Ramambazafy, «Union africaine : éradiquer la faim d’ici 2015 par une agriculture solide», *Madagate*, 11/08/2014, consultable sur : <<http://www.madagate.com/madagascar-informations-politiques-malagasy-photos-madagascar/a-la-une-de-madagascar/madagate-video-et-affiche/4298-union-africaine-eradiquer-la-faim-dici-2015-par-une-agriculture-solide.html>>.

Union Africaine, Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité, *Rapport de la Présidente de la Commission sur l’opérationnalisation de la capacité de déploiement rapide de la force africaine en attente et la mise en place d’une «capacité africaine de réponse immédiate aux crises»*, Éthiopie, Addis Abéba, 6<sup>e</sup> réunion ordinaire du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité, Réunion préparatoire des Chefs d’État-Major, 29-30 avril 2013, RPT, Exp/VI/STCDSS/(i-a)2013, consultable sur :

<<http://www.peaceau.org/uploads/cua-rapport-pry-sidente-cdr-faa-26-04-2013-re.pdf>>.

Union africaine, «Projet de statuts du Fonds monétaire africain», consultable sur :

<[http://ea.au.int/en/sites/default/files/FMA%20\\_F.pdf](http://ea.au.int/en/sites/default/files/FMA%20_F.pdf)>.

Abdulqawi A. Yusuf, Fatsah Ouguergouz (dir.), *L’Union africaine, cadre juridique et institutionnel : manuel sur l’organisation panafricaine*, Paris, Pedone, 2013, 491 p.

60. Voir African Union, Commission, Directorate of Information and Communication, «The 23rd Ordinary session of the African Union ends in Malabo», *op. cit.*, *ibid.*